



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 68/2026/8.3 Voirie

**Stationnement interdit –Place de la Mairie et parking devant la
mairie
du vendredi 19 juin au dimanche 21 juin 2026**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur l'ensemble de la place de la mairie place et devant la mairie afin de permettre l'organisation de l'étape de la course Sportbreizh et du vide grenier de l'association « Collectif des Associations » ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La place de la Mairie et les emplacements devant la mairie seront interdites au stationnement à partir du vendredi 19 juin à partir de 20 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 22 heures.

Un passage devra être laissé pour desservir la résidence du Sfax, la rue de la Mairie et les cabinets médicaux. (Pendant les heures d'ouverture des cabinets).

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de Lanvéoc ;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sous la halle.

Article 5

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification

A LANVEOC, le 15 juin 2026

Le Maire
Christine LASTENNET

Publié le : 16 juin 2026

Notifié le :